

NOTICE D'EXPLICATION – ÉTATS DÉCLARATIFS FCTVA – Campagne 2024

- L'état déclaratif 2A permet à la collectivité de déclarer les dépenses non transmises de manière automatisée mais éligibles au FCTVA
- L'état déclaratif 2B est à remplir par la collectivité afin que soient déclarées les dépenses transmises de manière automatisée mais non éligibles au FCTVA.
- L'état 2C est à remplir afin de déclarer les attributions FCTVA pour lesquelles un reversement de FCTVA est nécessaire.
- [L'état déclaratif spécifique pour les opérations pour le compte des tiers est à remplir dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'une délégation de compétence s'agissant d'opération d'investissement](#)

<p>État déclaratif 2A</p> <p>La procédure déclarative aboutit à ajouter des dépenses à l'assiette automatisée.</p>	Les dépenses d'investissement relatives à la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre d'une convention avec l'État (article L.211-7 du code de l'éducation).
	Les dépenses pour les travaux d'intérêt général ou d'urgence sur le patrimoine de tiers afin de lutter contre certains risques naturels (article L.1615-2 CGCT).
	Les dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public fluvial de l'État (article L.1615-2 CGCT).
	Les montants liés à un changement de situation d'assujettissement (article L.1615-4 CGCT).
	Les dépenses concernent un immeuble partiellement éligible ou un équipement mixte.
<p>État déclaratif n°2B</p> <p>La procédure déclarative aboutit à retirer des dépenses de l'assiette automatisée.</p>	Les dépenses ayant fait l'objet d'un transfert du droit à déduction (article 20 de l'annexe II du code général des impôts).
	Les dépenses hors taxe lorsqu'elles sont imputées sur un compte de l'assiette automatisée.
<p>État déclaratif n°2C</p> <p>La procédure déclarative aboutit à un reversement de FCTVA.</p>	Le reversement d'une part de FCTVA obtenu en cas d'assujettissement a posteriori de l'activité à la TVA.
	En cas de cession intervenue dans un délai inférieur à 5 ans pour les biens meubles et 10 ans pour les immeubles (article L.1615-9 et R.1615-5 CGCT).
	En cas de trop-perçu dans le cas des avances de 70 % du montant prévisionnel.
	Si le FCTVA a été versé sur des dépenses qui n'auraient pas dû en bénéficier ;

→ Ces états déclaratifs sont à adresser à l'adresse suivante :

pref-fctva@hautes-pyrenees.gouv.fr

Collectivité :

BP ou BA :

État 2-A				
	libellé de la dépense	numéro de mandat	numéro de compte	montant
dépenses réalisées en application de l'article L. 211- 7 du code de l'éducation				
dépenses d'investissement pour la lutte contre les risques naturels (L. 1615-2)				
travaux d'investissement sur les biens du Conservatoire de l'espace littoral (L.1615-2)				
subventions pour le Canal Seine-Nord Europe (L.1615-2)				
dépenses d'investissement sur le domaine public fluvial de l'État (L. 1615-2)				
dépenses intempéries exceptionnelles (L. 1615-6)				
situation particulière d'assujettissement à la TVA				
TOTAL DES DÉPENSES À AJOUTER				
	montant à verser			
changement de situation d'assujettissement à la TVA (L. 1615-4)				
TOTAL MONTANT À VERSER				

État 2-B

	libellé de la dépense	numéro de mandat	numéro de compte	montant à déduire
dépenses HT (R. 1615-2)				
dispositif intempéries exceptionnelles (L. 1615-6)				
dépenses pour les manuels scolaires				
dépenses ayant fait l'objet d'un transfert de droit à déduction (R. 1615-2)				
TOTAL DÉPENSES À DÉDUIRE				

État 2-C						
						montant à reverser
changement de situation d'assujettissement (L. 1615-3)						
	date de l'acquisition	valeur d'achat ou coût de la réalisation	date de cession	acquéreur	montant de FCTVA perçu	montant à reverser (calcul effectué par les services préfectoraux)
cession d'un bien immobilier (R. 1615-5)						
cession d'un bien mobilier (R. 1615-5)						
TOTAL MONTANT À REVERSER						

Fait à

le,

Par

Cachet du bénéficiaire

État déclaratif spécifique – opérations pour le compte de tiers				
	libellé de la dépense	numéro de mandat	numéro de compte	montant
Dépenses financées par le mandataire et non transmises dans le dispositif automatisé				
Subventions perçues par le mandataire et non transmises dans le dispositif automatisé				
TOTAL DÉPENSES À AJOUTER				

Fait à

le,

Par

Cachet du bénéficiaire